

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Visa CF n° 01015

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG/CM du 1er février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique ;
Vu la loi n°22/97/AN du 21 octobre 1997 portant liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique ;
Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu le décret n°2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;
Sur rapport du Ministre de la Santé ;
Le Conseil des Ministres en sa séance du 17 novembre 2021 ;

D E C R E T E

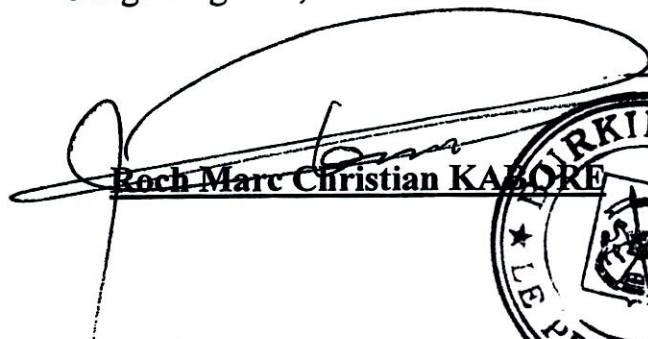
Article 1 : Les frontières terrestres et ferroviaires du Burkina Faso sont ouvertes pour compter du 1^{er} décembre 2021 à zéro (00) heure.

Article 2 : Toutefois, l'accès ou la sortie du territoire burkinabè par voie terrestre ou ferroviaire est subordonné au respect de l'une des conditions suivantes pour toute personne d'au moins onze (11) ans :

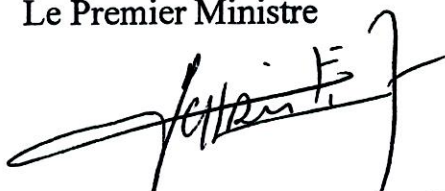
- la présentation d'une carte de vaccination (Pass-vaccinal) contre la COVID-19 datant d'au moins quatorze (14) jours et attestant de l'achèvement du schéma vaccinal complet d'un vaccin ;
- la présentation d'un document attestant un test PCR ou d'un test TDR négatif datant d'au plus cinq (5) jours à compter de la date du prélèvement.

Article 7: Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, le Ministre de la Sécurité, le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration africaine et des Burkinabè de l'Extérieur, le Ministre de la Santé, le Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou le, 30 novembre 2021

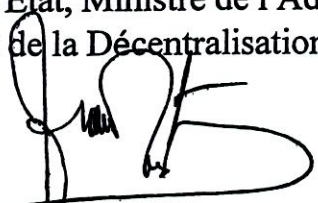

Roch Marc Christian KABORE


Le Premier Ministre



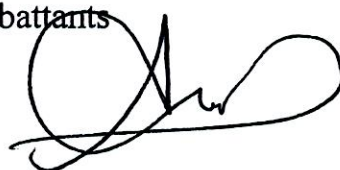
Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation



Pengdwendé Clément SAWADO

Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants



Aimé Barthélémy SIMPORE

Le Ministre de la Sécurité



Maxime KONE

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur

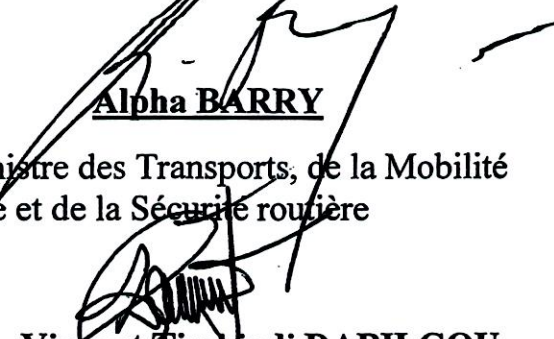

Alpha BARRY

Le Ministre de la Santé



Charlemagne Marie Ragnag-Newendé OUEDRAOGO

Le Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière


Vincent Timbindi DABILGOU

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat


Harouna KABORE